



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-090

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-09-20-001 - Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-09-01-009 - Subdélégation départementale 2A de M. Heulot (2 pages)

Page 7

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-09-20-001

Arrêté du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène

PREFET DE LA CORSE DU SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° du **20 SEP 2017**
portant délégation de signature à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n° 826213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1987 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 nommant Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 nommant Mme Véronique CARON, secrétaire générale de l'Orne ;
- Vu l'arrêté n°14/1146 du 30 juillet 2014 portant mutation de M. Claude PETRUS, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les documents ci-après :

- les titres de circulation relatifs aux personnes sans domicile fixe ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- les dérogations aux règles relatives à la lutte contre le bruit ;
- les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture des débits de boissons et des dérogations relatives aux bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- les arrêtés autorisant l'usage du haut-parleur et l'émission sur la voie publique de tous bruits susceptibles d'être gênants, les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- l'homologation des terrains de motocross et de karting ;
- les suspensions de permis de conduire et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- les récépissés provisoires permettant aux personnes domiciliées sur l'arrondissement de mettre en circulation leurs véhicules automobiles en attendant la délivrance par la préfecture de leurs titres définitifs de circulation ;
- les actes relatifs aux associations ;
- les recherches dans l'intérêt des familles ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- la présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité dans les établissements recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les attestations d'inscription sur les listes électorales ;
- les récépissés de déclaration de candidature des élections municipales.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- les sanctions administratives applicables aux débits de boissons (avertissement, fermeture administrative) et suites s'y rapportant (recours gracieux, contentieux) ;
- l'octroi du concours de la force publique ;
- les réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- les visas et décisions relatifs à l'application du droit des sols.

Article 3 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **20 SEP. 2017**



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-09-01-009

Subdélégation départementale 2A de M. Heulot

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE N°

en date du 1^{er} septembre 2017
portant subdélégation de signature à :

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse
M. Franck LEANDRI
Conservateur régional de l'archéologie
M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles
Mme Noëly MEGIMBIR
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
Mme Isabelle BOURRIER
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0932 en date du 17 mai 2016 - Préfecture de Corse-du-Sud - annulé par l'arrêté visé ci-après ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 2A-2017-079 en date du 17 août 2017 – Préfecture de la Corse-du-Sud - portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

DECIDE

Article 1er : M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° n° 2A-2017-079 en date du 17 août 2017.

1/2

- M. Franck Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1- archéologie - de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-079 en date du 17 août 2017.

- M. Jean-Luc Sarrola, pour les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-079 en date du 17 août 2017.

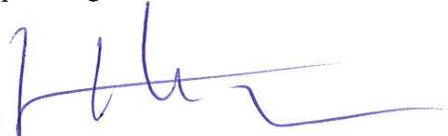
- Mme Noëly Mégimbir, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, pour les matières énumérées à l'article 1 – espaces protégés au titre du patrimoine / immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, autres espaces protégés au titre du patrimoine (AVAP et ZPPAUP) / espaces protégés au titre de l'environnement, de l'arrêté préfectoral n°2A-2017-079 en date du 17 août 2017.

En outre, subdélégation de signature exclusive au sein de l'UDAP de Corse-du-Sud est donnée à Mme Noëly Mégimbir, comme architecte des bâtiments de France, pour l'exercice de ses responsabilités au titre de la législation des monuments historiques, notamment pour les travaux d'entretien de monuments de l'État du fait de sa désignation comme conservatrice de la Chapelle Impériale d'Ajaccio et toute intervention technique d'urgence, avis réglementaire interne de la DRAC et avis techniques aux propriétaires, sur les monuments historiques.

- Mme Isabelle Bourrier, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en charge de l'UDAP de Haute-Corse, au titre de toute mission d'intérim, en cas d'empêchement, en lieu et place de Mme Noëly Mégimbir, AUE, ABF en charge de l'UDAP de Corse-du-Sud dans le cadre des attributions visées au paragraphe précédent.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour le Préfet de Corse
et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Heulot', written over a horizontal line.

Laurent Heulot
Directeur régional des affaires culturelles